

Département
LOIRET

Canton
**CHALETTE
SUR LOING**

Commune
AMILLY

Liberté - Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

Objet : Interdiction de circuler et de stationner place de l'église du mercredi 11 janvier 2023 à 20h au jeudi 12 janvier 2023 à 17h00.

Le Maire de la Ville d'AMILLY,

Vu le code de la Route,

Vu le Livre I, 4^{ème} partie de la Signalisation Routière,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2213.1 et L 2213.2 (alinéa 2) relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique, de circulation et stationnement,

Considérant la gêne occasionnée par la circulation et le stationnement de véhicules place de l'Eglise du mercredi 11 janvier 2023 à 20h au jeudi 12 janvier 2023 à 17h00 pour démontage du sapin de Noël,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules (sauf à ceux autorisés par les forces de l'ordre), place de l'Eglise, du mercredi 11 janvier 2023 à 20h au jeudi 12 janvier 2023 à 17h00 pour le démontage du sapin de Noël,

ARTICLE 2 :

La pose d'obstacles interdira l'accès de ce secteur.

ARTICLE 3 :

Aux accès de la place de l'église interdite à la circulation et au stationnement, il sera implanté un panneau «RUE BARREE»

ARTICLE 4 :

L'installation des panneaux sera assurée par les services techniques,

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents,

ARRETE DU MAIRE

POLI N° 01/2023
AT/SG
(Suite)

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Secrétariat du Commissariat de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Service du S.M.U.R. du Centre Hospitalier de l'Agglomération MONTARGOISE,
- Monsieur le Président du SMIRTOM,
- Monsieur le Directeur de VALLOIRE HABITAT,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS,
- Madame la Chef de la Police Municipale de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Communication de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Technique, Aménagement du territoire et Commande publique de la Mairie d'AMILLY.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY
Le 09 janvier 2023
Le Maire,

Gérard DUPATY

***Pour Extrait Conforme,
Le Maire et par délégation,
Monsieur Christian CARON-PERROUD,
8^{ème} adjoint à la Sécurité***

